



PREFET DE LA REGION CENTRE

LE PREFET,

Orléans, le - 9 SEP. 2011

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
Permis d'aménager
Terrain d'autocross – « Circuit Feuillade »
Commune de MIGNY (36)

I - Contexte et présentation du projet :

Le permis d'aménager est présenté dans le cadre de la réalisation d'un circuit d'autocross en terre d'une longueur de 1km avec postes de commissaire, sur un terrain d'environ 6,4 ha, sur la commune de Migny.

Parce qu'il entre dans le cadre des aménagements de terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés d'une emprise supérieure à 4 ha, ce projet fait, conformément à l'article R.122-8 du code de l'environnement, l'objet d'une étude d'impact.

L'avis de l'autorité environnementale porte à ce stade sur la qualité du dossier de demande de permis d'aménager, réceptionné le 11 juillet 2011 et réputé complet et définitif. Le présent avis est rendu sur la base de l'étude d'impact. Il ne préjuge en rien de l'opportunité du projet.

II - Principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale

Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis à vis de celui-ci. Il permet une hiérarchisation de ces enjeux. Seuls les enjeux forts à très forts font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

Au vu de sa localisation, les principaux enjeux du dossier détectés par l'autorité environnementale concernent :

- Le bruit ;
- L'alimentation en eau ;
- La modification du paysage ;
- La gestion des manifestations importantes notamment au regard du trafic routier et de la gestion des eaux usées.

III - Qualité de l'étude d'impact :

III-1 : Remarque liminaire

Le dossier présenté mériterait une remise en forme en effet :

- Les pages 24 à 28 (titre, références réglementaires, sommaire) devraient se trouver plutôt en début ou en fin de dossier, mais non en milieu, avant la 2eme partie de l'étude d'impact.
- Les pages 32 et 35 sont absentes du dossier, la lecture des pages précédentes et suivantes en est donc sortie de leur contexte et difficilement compréhensible.
- Le dossier en noir et blanc, y compris les photographies (pages 2, 19, 21) et les tableaux de chiffres sur fond à l'origine coloré page 8, 9, ne facilite pas l'analyse de l'insertion du projet dans l'environnement, notamment paysager.

III-2 : Description du projet

La justification de l'emplacement est correctement apportée. Un plan d'aménagement global du site permet une bonne visualisation de l'utilisation des différents espaces. Toutefois une description précise du projet, y compris dans le résumé non technique, dimensionnement du circuit, information sur les postes de commissaire, taille et implantation des tribunes, précision sur la hauteur et l'implantation de la butte « spectateurs » (page 21), du merlon anti-bruit, de la citerne d'eau, de l'aménagement du parking visiteurs aurait permis d'améliorer la connaissance du projet.

Une précision sur les périodes d'utilisation de ce circuit (semaine ou week-end, horaires d'ouverture) aurait été appréciable pour permettre une meilleure analyse de la prise en compte du facteur « bruit » notamment.

III-3 : Description de l'état initial, des effets principaux que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et des mesures envisagées pour éviter et réduire des effets négatifs importants et, si possible, y remédier

Le Bruit :

Le bruit sur le secteur initial, avant aménagement, est correctement analysé. En dehors de la circulation ponctuelle locale sur les voiries et de la présence de la ligne SNCF à environ 1 km à l'ouest du projet, le secteur est considéré comme calme.

Un merlon, de 4 m de haut, sur toute la longueur nord-ouest de la piste est construit afin de protéger, notamment du bruit, le village de Ste Lizaigne distant d'environ 2 km.

Une étude, réalisée sur la base d'une activité diurne (entre 7 h et 22 h) avec un circuit en activité d'entraînement pendant 2 heures de circulation avec 4 véhicules, conclut à juste titre dans ces conditions, au respect de la réglementation des émergences de bruit.

Toutefois, il est clairement exprimé dans le rapport, que la position du merlon le rend totalement inefficace pour la protection sonore de l'habitation qui se situe à 300 m au Nord du site et que, si la durée d'apparition du bruit venait à être supérieure à 2 heures, les émergences réglementaires ne seraient plus respectées.

L'alimentation en eau :

Le dossier fait état de la réalisation d'un forage de 30 m de profondeur, équipé d'une pompe d'un débit initial de 4 m³/heure, destiné à l'alimentation en eau potable du site. Il précise également qu'une réserve d'eau d'une capacité de 200 m³ est en cours de création sur le site. Le projet n'a cependant pas examiné comment tirer partie de son caractère naturel pour y inclure des aménagements simples (mise en place de bâche pour permettre l'apparition de végétation,

adoucissement des pentes, diversification des profondeurs ...) permettant de favoriser la biodiversité.

L'implantation du forage n'étant pas précisée, il est difficile d'émettre un avis sur la possibilité éventuelle de pollutions de la nappe à partir de pollutions ponctuelles accidentelles, liées à l'activité du circuit.

Modification du paysage :

Le projet est prévu en zone agricole, en milieu ouvert. La justification que le projet se situe dans un secteur non concerné par des sites imposants des servitudes architecturales ou urbanistiques est correctement apportée. Le dossier précise page 34 que le projet aura une incidence sur le paysage, toutefois la mauvaise qualité des photographies présentes dans le dossier et la description limitée du projet ne permettent pas d'apprécier pleinement l'incidence de la réalisation du circuit dans l'environnement paysager. Des mesures de réduction d'impact auraient sans doute mérité d'être prévues.

La gestion des manifestations importantes notamment au regard du trafic routier et de la gestion des eaux usées et des déchets:

En matière de déplacements, la prise en compte des effets d'attraction du circuit lors de manifestations importantes n'a pas fait l'objet d'analyse. Seule la mise hors circulation de l'axe d'accès routier et l'interdiction de stationnement aux abords, non délimités, du circuit sont envisagées pendant ces périodes, sous réserve d'autorisations au cas par cas.

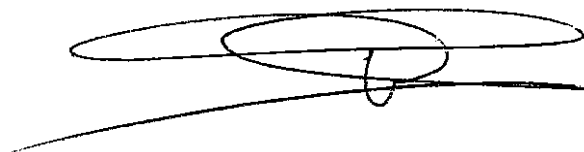
Bien qu'il ne fasse pas partie du permis d'aménager, l'emplacement des parkings (dans un champ) qui jouxtent le terrain du projet n'a pas fait l'objet d'étude permettant de justifier d'un dimensionnement adapté pour accueillir l'ensemble des visiteurs potentiels.

Le dossier aurait mérité de présenter la gestion des eaux usées et des déchets mise en place dans le cadre de grandes manifestations : en effet la présence journalière d'un millier de personnes sur un site n'est pas sans générer des effluents et des déchets dont la gestion devrait être expliquée.

IV - Conclusion :

L'étude d'impact, proportionnée à l'importance des aménagements et des enjeux du site, présente des difficultés de lisibilité (pagination, copie noir et blanc de documents couleur). Elle aurait mérité de mettre davantage en évidence la pertinence et la suffisance des mesures prises pour la prise en compte de la gestion du bruit, la sécurisation de l'alimentation en eau potable, et la gestion des manifestations de grande ampleur.

Le projet, malgré des efforts de prise en compte de l'environnement, présente des faiblesses dans sa présentation qui ne permettent pas d'en apprécier convenablement le niveau.



Michel CAMUX

Annexe : Identification des enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le plan ou le programme et l'importance de ces enjeux sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Enjeu* pour le territoire	Enjeu ** vis à vis du plan	Commentaire et/ou bilan
Milieux d'intérêts communautaires (Natura 2000)	L	0	2 Sites « Ilôts de marais et coteau de la Champagne Berrichonne » et « Site à chauve-souris de Chârost » se situent à moins de 5km du projet mais l'incidence du projet sur ces sites est nulle.
Autres milieux naturels, dont zones humides	L	+	
Faune, flore (espèces remarquables, espèces protégées)	L	+	Listes d'espèces précisées justification de moindre impact
Connectivité biologique (trame verte et bleue,...)	E	0	
Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité Prélèvements en Zone de Répartition des Eaux (ZRE)	ABS		
Alimentation en eau potable (captages, volumes, réseaux...)	L	+++	Création d'un forage d'alimentation en eau. Création d'une réserve d'eau de 200m3.
Assainissement et gestion des eaux usées et pluviales	ABS	++	La gestion des eaux usées en période de manifestations aurait dû être expliquée.
Energies (utilisation des énergies renouvelables) et changement climatique (émission de CO2)	NC		
Sols (pollutions)	L	+	Poussières
Air (pollutions)	L	+	Poussières
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains...)			
Risques technologiques	NC		
Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)	ABS	++	La gestion des déchets en période de manifestations aurait dû être expliquée.
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	L	++	Espace initialement à vocation agricole, de qualité moyenne classé en zone N sur la carte communale.
Patrimoine architectural, historique	L	+	
Paysages	E	++	Création de merlon
Odeurs	NC		
Emissions lumineuses	NC		
Déplacements	ABS		
Trafic routier	L	+++	Impact en période de manifestation Stationnement important de véhicules de visiteurs non précisé.
Sécurité et salubrité publique	L	++	Mesures de sécurités adaptées au type de projet.
Santé - Risques sanitaires	L	0	
Bruit	L	+++	Etude acoustique sur la base de 4 véhicules sur 2 h effectives de bruit.
Autres à préciser (archéologie, servitudes radioélectriques, lignes, aires géographiques protégées, ...)	L	+	Site archéologique recensé à proximité au lieu dit « La Longerolle ». Pas d'impact.

* Etendue du territoire impacté

E : ensemble du territoire,
L : localement,
NC : non concerné
ABS : absence d'informations

** Hiérarchisation des enjeux

+++ : très fort,
++ : fort,
+ : présent mais faible,
0 : pas concerné